

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

2022-09-230 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents :

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrick MERCIER pouvoir à Jérôme COSNARD, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Laurent KERMABON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLU DE GENISSAC

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 - 2/3
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 033-200070092-20220927-2022_09_230-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'Urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.43 en date du 3 juin 2015 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-09 du 8 février 2017 sollicitant la Cali d'achever la procédure de révision générale du PLU,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-03-085 du 28 mars 2017 validant la poursuite de la procédure de révision générale du PLU,

Vu le débat du Conseil communautaire en date du 8 mars 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2019.07.134 du 1er juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du PLU.

Vu la délibération rectificative du Conseil Communautaire n°2019.09.179 du 23 septembre 2020 arrêtant le projet de PLU,

Vu l'arrêté communautaire n°2019-659 en date du 15 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Communautaire,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 novembre 2019 au 9 décembre 2019,

Vu les observations du public ainsi que le rapport, les conclusions et l'avis défavorable du commissaire enquêteur et les annexes audits rapport,

Vu le mémoire en réponse à l'avis défavorable du Commissaire enquêteur,

Vu l'ensemble des avis des personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les réponses apportées aux remarques des personnes publiques associées,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 29 août 2022,

Vu l'avis du Bureau en date du 19 septembre 2022,

Vu le projet de PLU prêt à être approuvé par délibération du 20 février 2020

Vu la délibération du 20 février 2020 approuvant le PLU de la Commune de GENISSAC,

Vu le Jugement avant-dire droit rendu par le Tribunal administratif de BORDEAUX le 31 mars 2022 sous le n°2003534 sur recours contre la délibération du 20 février 2020 approuvant le PLU de la Commune de GENISSAC,

Vu l'arrêté du 6 mai 2022 pris par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Libournais aux fins d'engagement de la procédure de modification simplifiée.

Vu la notification en date du 17 mai 2022 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132 – 7 et L.132 – 9 du code de l'urbanisme et à Madame le Maire de la commune de GENISSAC.

Vu les avis émis par L'INAO, la MRAE, la DDTM, le PETR et l'Architecte des bâtiments de France (UDAP).

Constatant que la MRAE conclu à l'absence de soumission à évaluation environnementale de la modification simplifiée objet de la présente délibération,

Vu la délibération n°2022.05.096 du 10 mai 2022 prenant acte du Jugement avant-dire droit rendu par le Tribunal administratif de BORDEAUX le 31 mars 2022 et confirmant en conséquence la délibération d'approbation de la révision générale du PLU de Genissac et se prononçant, entre autres, sur la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée dudit PLU et approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Vu la délibération n°2022.06.141 du 29 juin 2022 du Conseil communautaire ayant pris acte de l'absence de retour de la MRAE suite à sa saisine du 17 mai 2022 et approuvant en conséquence les modalités d'une nouvelle mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Vu l'absence de remarques émises durant les deux périodes de mise à disposition du 23 mai au 23 juin 2022 et du 18 juillet au 28 août 2022 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public établi par Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais

Vu le projet de modification simplifiée établi en vertu du jugement avant-dire droit du 31 mars 2022 visé ci-dessus et nécessitant la suppression, de l'article 13.2 de la zone UA, de l'article 13.2 de la zone UB et de l'article 13.3 de la zone UC et la mise en œuvre d'une nouvelle numérotation.

Considérant que les résultats de la mise à disposition ne justifient pas de la simplifiée mise à disposition du public;

Considérant que les suppressions des articles 13.2 et 13.3 susvisés et la mise en œuvre d'une nouvelle numérotation est justifiée par le respect du Jugement avant-dire droit rendu par le Tribunal administratif de BORDEAUX le 31 mars 2022 sous le n°2003534 et qu'en tout état de cause, la modification simplifiée n'a pas d'incidence sur l'environnement, il n'y a pas lieu de soumettre à évaluation environnementale ladite modification.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de ne pas recourir à une évaluation environnementale

2) d'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur le besoin de modifier le PLU afin de répondre au jugement du 17 mars 2022 et nécessitant la suppression, de l'article 13.2 de la zone UA, de l'article 13.2 de la zone UB et de l'article 13.3 de la zone UC et la mise en œuvre d'une nouvelle numérotation

3) dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de GENISSAC et au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais, durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales.

- dire que la présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération du Libournais et sur le site de la Communauté d'agglomération du Libournais.

- dire que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté.

4) dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de GENISSAC et au siège de la Communauté d'agglomération du Libournais, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne.

-dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées et sa transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera transmise à Madame la Préfète.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé sera publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 03 octobre 2022

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220927-2022_09_231-DE

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

2022-09-231 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents :

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrick MERCIER pouvoir à Jérôme COSNARD, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Laurent KERMABON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME

ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LES PEINTURES

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 - 2/4

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLOX

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_231-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier Vice-président en charge du Développement touristique et de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 101-1 à L.101-3, L. 103-2 à L. 103-6, L. 132-1 à L. 132-4, L. 151-1 et suivants, L. 152-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, R. 132-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune de Les Peintures en date du 13 février 2013 prescrivant la révision du PLU ;

Vu la délibération de la commune de Les Peintures en date du 22 mars 2017 sollicitant de La Cali la poursuite de la révision du PLU ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de La Cali en date du 26 juin 2017 autorisant la poursuite de la révision du PLU de Les Peintures ;

Vu le débat du Conseil communautaire de La Cali en date du 10 novembre 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation présentée par Monsieur le Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme et annexé à la présente délibération ;

Vu le dossier du PLU ;

Considérant qu'il est rappelé au Conseil communautaire que la procédure de révision du PLU de Les Peintures a été engagée par une délibération municipale en date du 13 février 2013. Par une délibération en date du 22 mars 2017, la commune a sollicité La Cali afin de poursuivre la procédure. La Cali a délibéré le 26 juin 2017 afin de poursuivre la procédure. Il s'agit aujourd'hui d'arrêter la procédure (l'arrêt étant une étape de la procédure de révision du PLU). Il rappelle les motifs de cette révision :

- Revoir la distribution du zonage qui n'est plus en phase avec la philosophie de l'actuel développement urbain,
- Concentrer l'urbanisation par rapport aux réseaux divers existants (voirie, assainissement collectif, réseaux électriques...),
- Identification et protection des milieux naturels,
- Préparer l'intégration d'espaces à vocation commerciale s'inscrivant dans la zone de chalandise le long de la RD n°674. Cette zone s'étendant du Centre Leclerc de Coutras jusqu'à la boulangerie située 9, avenue de l'Europe,
- Permettre l'accueil de nouvelles populations avec un objectif de population totale de 2000 habitants en 2040,
- Offrir une diversité de logements pour satisfaire aux besoins de l'ensemble de la population.

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil municipal du 25 octobre 2021 et ensuite débattu en Conseil communautaire du 10 novembre 2021.

Considérant que les grandes orientations d'aménagement retenues dans le PADD sont les suivantes :

Objectifs :

- La maîtrise de la croissance démographique en lien avec les objectifs du SCOT et du PLH ;
- Un développement urbain maîtrisé et respectueux de l'environnement (principalement centré sur les secteurs raccordés au réseau collectif d'assainissement) ;
- Une consommation réduite des terres agricoles et naturelles majeures situées en dehors des enveloppes urbaines existantes ;
- L'optimisation des enveloppes urbaines existantes en privilégiant le renouvellement urbain ;
- Une exigence de qualité environnementale et paysagère dans les nouvelles opérations d'urbanisme.

Orientations politiques :

- Développer et aménager durablement le territoire,
- Assurer le développement des activités présentes sur le territoire,
- Valoriser le cadre de vie et l'environnement du territoire.

Considérant que le conseil communautaire est informé des modalités s'est effectuée tout au long de la révision du projet de PLU et il présente le

- la commune de Les Peintures a organisé de nombreuses réunions de travail sur le PLU avec les membres de la Commission urbanisme et en présence du cabinet d'étude (19 réunions du groupe de travail à ce jour).
- le 4 septembre 2013, une concertation a été tenue avec les exploitants agricoles.
- la population a été informée de la révision du PLU sur les bulletins municipaux n°16 de janvier 2013, n°17 d'avril 2013, n°26 de décembre 2016.
- par ailleurs, une réunion publique a été organisée le 16 avril 2015 pour présenter les différentes étapes du PLU, les dispositions réglementaires et la présentation générale du territoire et pour échanger sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. La population a été tenu informée de cette réunion au travers des moyens de communication suivants :
 - diffusion de l'information via les journaux Sud-Ouest du 10 avril 2015 et le Résistant du 9 avril 2015.
 - Site internet de la mairie (www.lespeintures.fr),
 - Affichette en mairie.

Considérant que la commune de Les Peintures a organisé également des réunions avec les personnes publiques associées en date du :

- 5 février 2021 pour présenter l'état initial de l'environnement, le PADD, le diagnostic sociodémographique, la consommation des espaces
- 23 juillet 2021 sur le PADD, le Zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation, et le Règlement, dans la perspective de réaliser le dossier d'Arrêt
- 13 décembre 2021 : réunion de travail sur projet photovoltaïque avec les porteurs de projet URBASOL et la DDTM

A travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont été intégrées dans le dossier final.

Le registre des demandes de la population n'a recueilli aucune remarque manuscrite mais 77 courriers y ont été reçus et y ont été joints.

Plusieurs courriers concernant la révision du PLU étant arrivés en mairie avant le démarrage de la mission ont été actualisés et insérés à un registre à compter du début de la procédure et mis à disposition à l'accueil de la mairie

Par ailleurs Monsieur le Maire a reçu en rendez-vous 46 personnes pour répondre aux demandes et remarques diverses.

Les remarques sont majoritairement des demandes de modifications du zonage.

Considérant qu'ainsi les modalités de concertation ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération de révision du PLU du 13 février 2013 :

- affichage de la délibération pendant 1 mois à la Mairie de Les Peintures,
- réunion publique avec la population,
- parution dans un bulletin municipal,
- dossier disponible en mairie (13, le bourg, 33230 Les Peintures),
- mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- possibilité d'écrire au Maire de Les Peintures (13, le bourg, 33230 Les Peintures).

Considérant qu'ainsi, la concertation s'est tenue de manière continue durant toute la révision du PLU via les modalités de concertation définies initialement, mais également en répondant directement aux interrogations des administrés.

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et à celles qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider le Bilan de la concertation : voir l'annexe « Bilan de la Concertation »,
- d'arrêter le projet de PLU de la commune de Les Peintures tel qu'il est annexé à la présente,

- de préciser que le projet de révision du PLU sera communiqué pour avis (article L. 153-16 du code de l'urbanisme) ;
- à Monsieur le Sous-préfet ;
- au Président du Conseil régional ;
- au Président du Conseil départemental ;
- au représentant de la Chambre d'agriculture ;
- au représentant de la Chambre des métiers ;
- au représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- au représentant de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- au Président de l'établissement public chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT dans le périmètre duquel est comprise la commune ;
- à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- au représentant de l'autorité environnementale ;
- au Centre national de la propriété forestière ;
- à l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **03 octobre 2022**

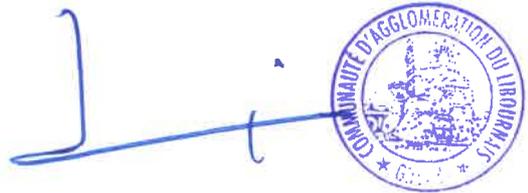
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

2022-09-232 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents :

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrick MERCIER pouvoir à Jérôme COSNARD, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Laurent KERMABON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
VAYRES : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE À L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (PARCELLE ZB 370)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 - 2/3

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier vice-président en charge de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la ville de Vayres n°2005/045 du 14 novembre 2005 portant instauration du droit de préemption urbain;

Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Cali a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres.

Considérant le besoin de production de logements sociaux nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU.

Considérant que la parcelle cadastrée ZB 370 a fait l'objet de trois déclarations d'intention d'aliéner (DIA) et est de nature à participer à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU,

Considérant que l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) souhaite préempter cette parcelle afin de réaliser une opération de création de logements sociaux.

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire :

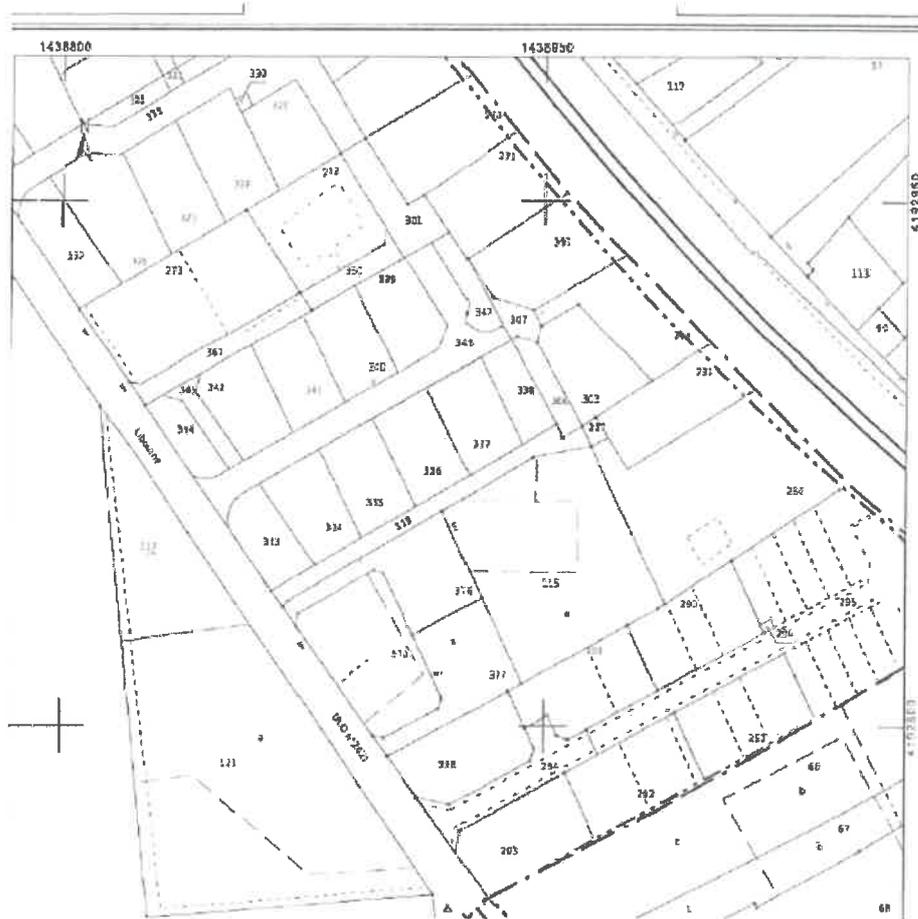
- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour la seule parcelle ZB 370, ayant fait l'objet de trois DIA :

- 71 –SCI ROUMETTE 1 – 09-09-2022
- 72 –SCI ROUMETTE 2 – 09-09-2022
- 73 –SCI ROUMETTE 3 – 09-09-2022.

- de déléguer le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) sur la commune de Vayres pour préempter le bien sis sur la parcelle cadastrée ZB 370. (Cf. *plan ci-dessous*)

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **03 octobre 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Déclaration d'intention d'aliéner ou
d'acquisition d'un bien soumis à l'un
ou l'autre des modes de
préemption prévus par le code
de l'urbanisme**

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Ministère chargé
de l'urbanisme**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (2)
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.)
l'urbanisme (3) **Demande d'acquisition
d'un bien (1)**Compris dans une zone de préemption délimitée au titre
des départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de
l'urbanisme) (2)
Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) * C E O D 0 3 7 9 7 5 *
Tiers : NOTAIRE BOUJARD - : 2022-09-0€

09 SEP. 2022

MAIRIE DE IZON

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

SCI ROUMETTE

Forme juridique

Société civile immobilière

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie 42 impasse Jules Delpit

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 33450 Localité IZON (33450)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie 195 Avenue de Libourne

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 33870 Localité VAYRES

Superficie totale du bienUn immeuble à usage d'habitation sur un terrain d'environ 315m² formant le lot B à prendre dans la
parcelle ci-après désignée**Références cadastrales de la ou les parcelles**

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

ZB 370

195 AV DE LIBOURNE

00 ha 11 a 86 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON **C. Désignation du bien**

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du
propriétaire :Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 60,70 M²

SLO

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable

Nombre de Niveaux : 2

Appartements :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
							Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 4 ans
						Plus de 10 ans		<input type="checkbox"/>
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI

NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (187 500,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier 1 600,00 € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 10 312,50 € TTC HT A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Apport en société
Bénéficiaire Estimation du bien apporté
Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire
Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre
Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage
Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1
Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)
A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués
Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur Michel HERISSON- Madame CASCARINO
Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie
Nom de voie 3 rue des Tamaris Lieu-dit ou boîte postale Bât C, App 305
Code postal 91480 Localité QUINCY-SOUS-SENART (ESSONNE)
Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Saint-Loubès

Le 5 septembre 2022

SCP Sébastien BOUSSAT - Benjamin BOUJARD
Notaires Associés
Signature et cachet s'il y a lieu
15 place de l'Hôtel de Ville
33450 ST LOUBÈS
Tél. 05 56 20 41 10

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Benjamin BOUJARD

Qualité

Adresse

N° voie 15 Extension Type de voie
Nom de voie Place de l'Hôtel de Ville Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 33450 Localité Saint-Loubès

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

Département :
GIRONDE

Commune :
VAYRES

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

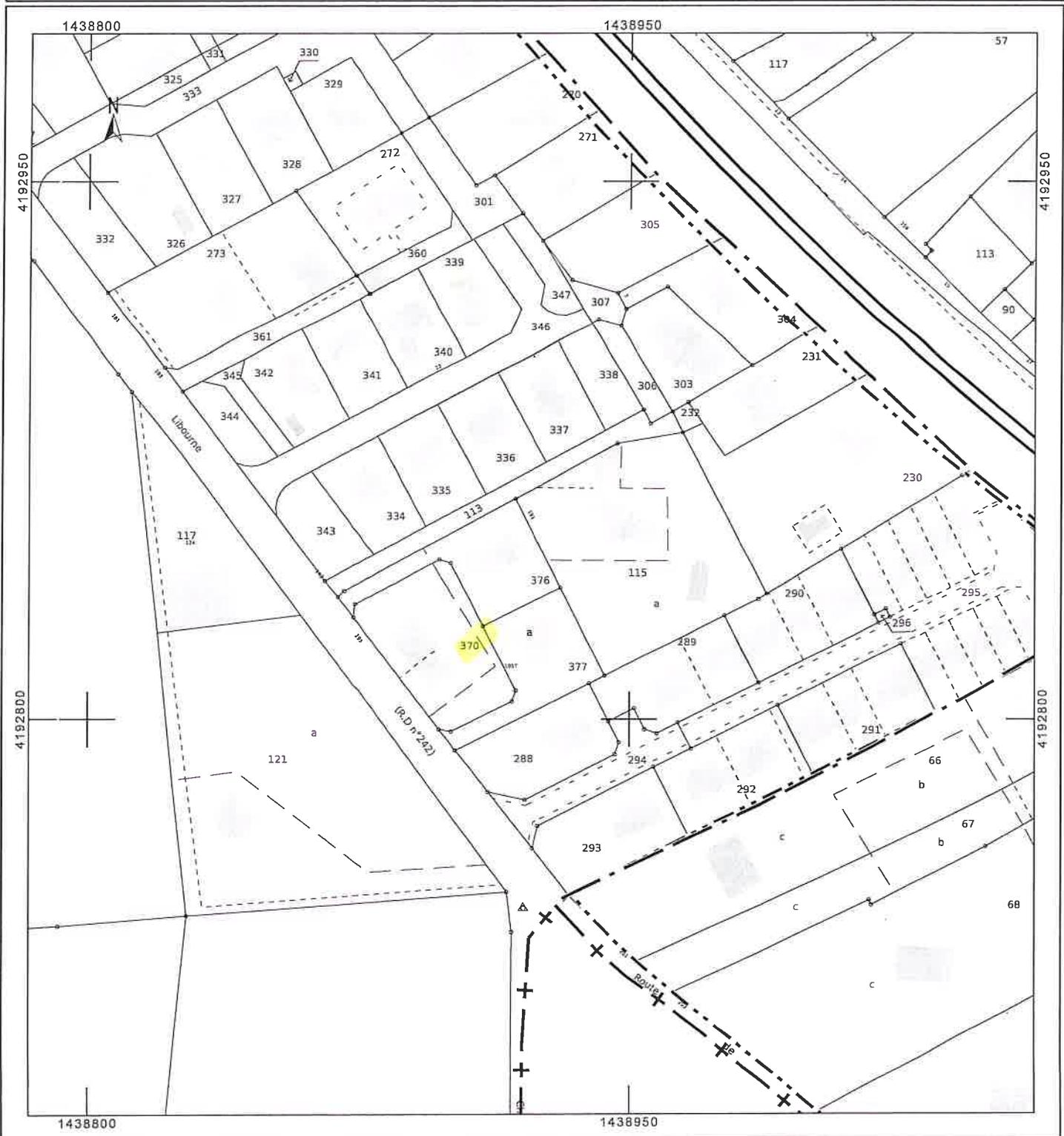
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le Centre des Impôts Foncier suivant
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

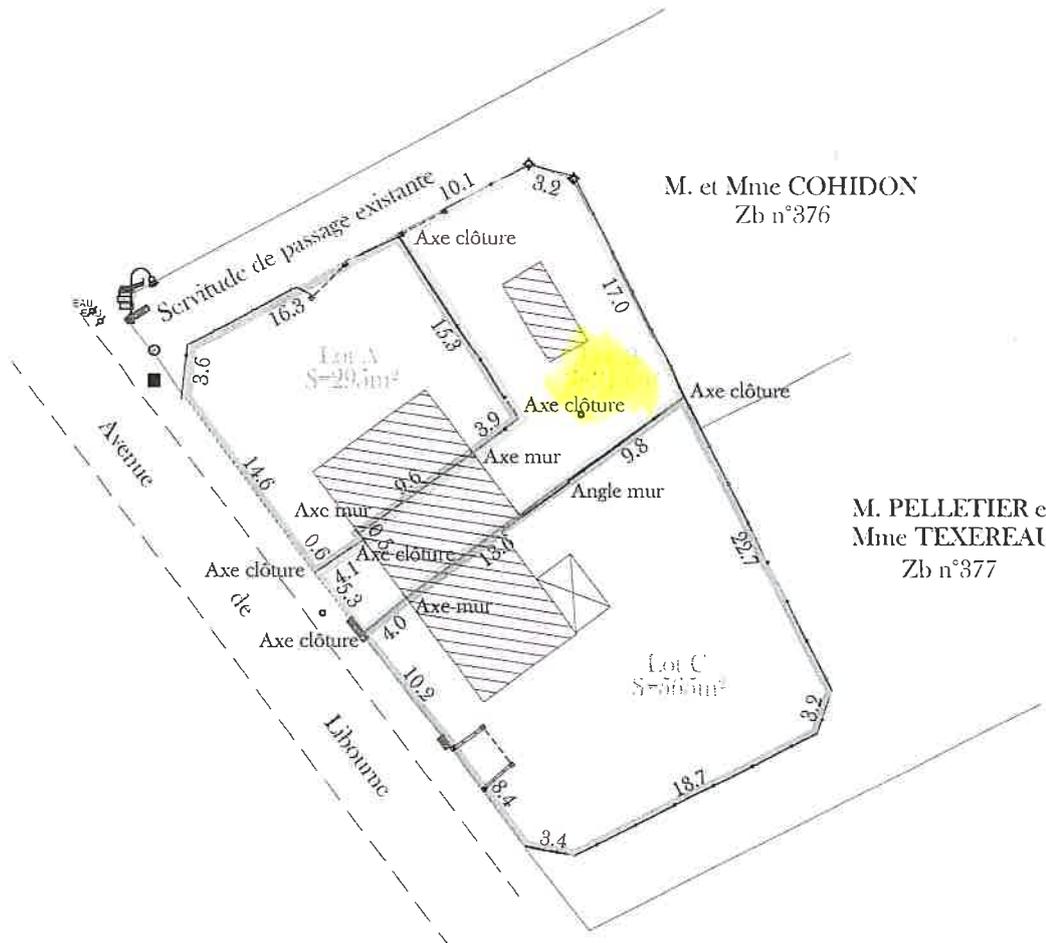
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département de la Gironde
Commune de Vayres

Propriété SCI ROUMETTE
Projet de division



Légende :

- Borne ancienne
- Borne béton
- ◇ Borne plastique
- Borne nouvelle

NOTA: - Plan dressé d'après l'état des lieux.

- Le périmètre du terrain n'est pas délimité contrairement avec les riverains.
- La superficie et les cotations ne pourront être définitives qu'après le bornage contradictoire avec les riverains.
- Tout projet de clôture en limite du domaine public devra faire l'objet d'une demande d'alignement.
- Coordonnées rattachées au système RGF93 - CC45.
- Nivellement rattaché au Nivellement Général de la France (IGN 69) par méthode GPS (+/-5cm).
- Les éventuels réseaux divers enterrés n'ont pas pu être mesurés; ainsi les éventuelles servitudes diverses de passage de réseaux enterrés grevant certains terrains au profit de certains autres n'ont pas pu être reportés sur ce plan. L'attention est attirée sur chaque propriétaire de terrain quant à sa responsabilité lors de travaux susceptibles d'affecter ou d'endommager ces canalisations et réseaux divers.



26 Impasse de la Joncasse
33750 Beychac et Caillau
06.45.36.15.72
geometre3d2@gmail.com

3D²
Géomètre-Expert

Echelle : 1/500

Date : 29 Juillet

Réf : 22-079

Adresse : 195 Avenue de Libourne

Section ZB n°370

Contenance cadastrale : 0ha 11a 86ca

**Déclaration d'intention d'aliéner ou
d'acquisition d'un bien soumis à l'un
ou l'autre des modes de
préemption prévus par le code
de l'urbanisme**

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

COURRIER ARRIVÉ
N° 10072-02

09 SEP. 2022

MAIRIE DE IZON (2)

Ministère chargé
de l'urbanisme**Déclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)**Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (2)
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.)
l'urbanisme (3) **Demande d'acquisition
d'un bien (1)**Compris dans une zone de préemption délimitée au titre
départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de
Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) * C E O D 0 3 7 9 7 5 *
Tiers : NOTAIRE BOUJARD - : 2022-09-0€**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination SCI ROUMETTE

Forme juridique Société civile immobilière

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 42 impasse Jules Delpit Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 33450 Localité IZON (33450)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 195 Avenue de Libourne Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 33870 Localité VAYRES

Superficie totale du bien Un immeuble à usage d'habitation sur un terrain d'environ 315m² formant le lot B à prendre dans la
parcelle ci-après désignée**Références cadastrales de la ou les parcelles**

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZB	370	195 AV DE LIBOURNE	00 ha 11 a 86 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s) OUI NON **C. Désignation du bien**Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du
propriétaire :Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 60,70 M²

SLO

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable

Nombre de Niveaux : 2

Appartements :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
							Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 4 ans
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :		Plus de 10 ans
							Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI

NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (187 500,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier 1 600,00 € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 10 312,50 €

TTC

HT

A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Propriétaires contre-échangistes

Montant de la soulte le cas échéant

Apport en société
Bénéficiaire Estimation du bien apporté
Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire
Estimation du terrain Estimation des locaux à remettre
Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 
ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire
Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage
Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1
Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)
A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués
Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur Michel HERRISSON- Madame CASCARINO
Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie
Nom de voie 3 rue des Tamaris Lieu-dit ou boîte postale Bât C, App 305
Code postal 91480 Localité QUINCY-SOUS-SENART (ESSONNE)
Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Saint-Loubès

Le 5 septembre 2022

SCP Sébastien BOUSSAT - Benjamin BOUJARD
Notaires Associés
Signature et cachet s'il y a lieu
15 place de l'Hôtel de Ville
33450 ST LOUBÈS
Tél. 05 56 20 41 10

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Benjamin BOUJARD

Qualité

Adresse

N° voie 15 Extension Type de voie
Nom de voie Place de l'Hôtel de Ville Lieu-dit ou boîte postale
Code postal 33450 Localité Saint-Loubès

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

Département :
GIRONDE

Commune :
VAYRES

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 05/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

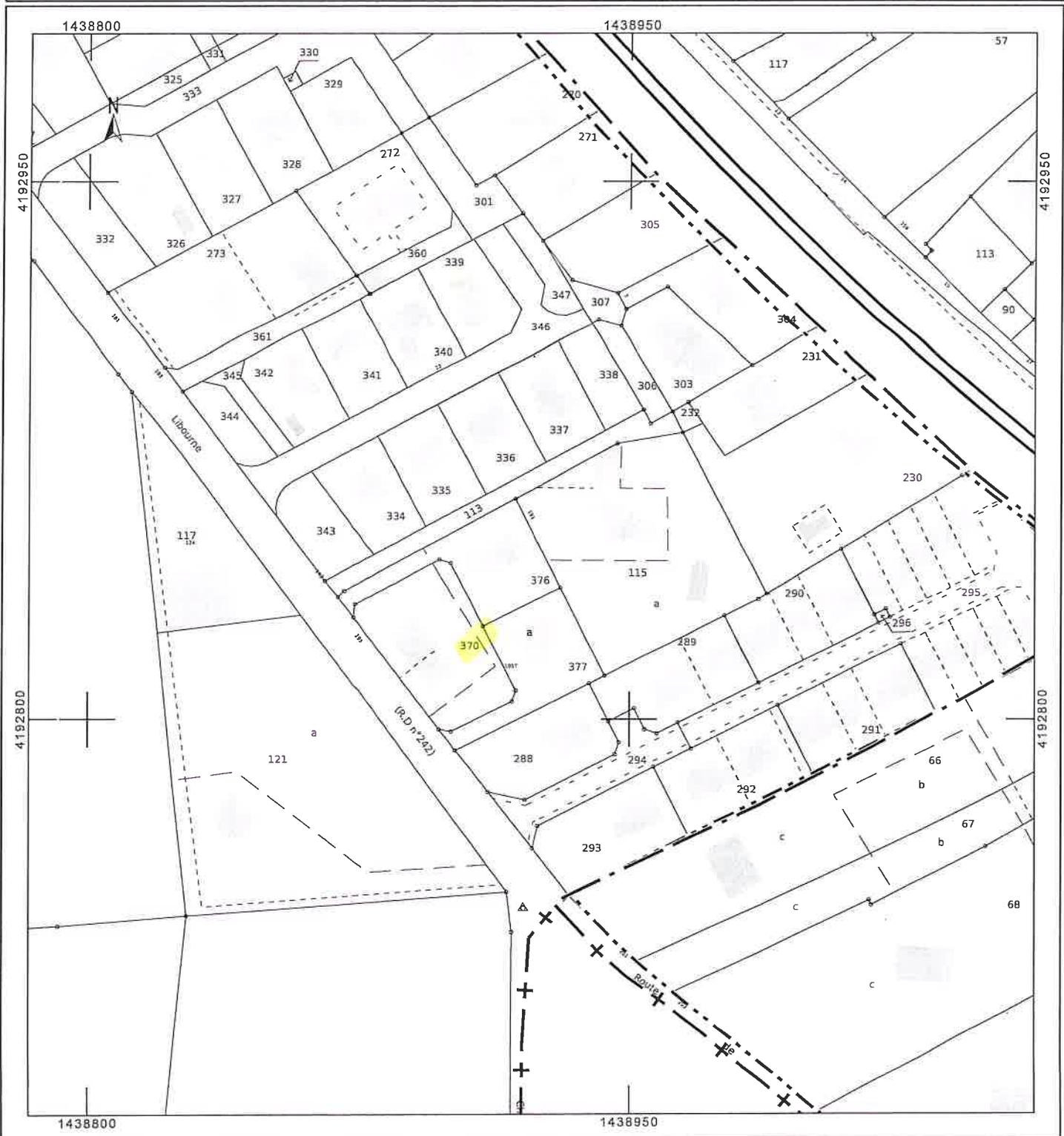
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le Centre des Impôts Foncier suivant
SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

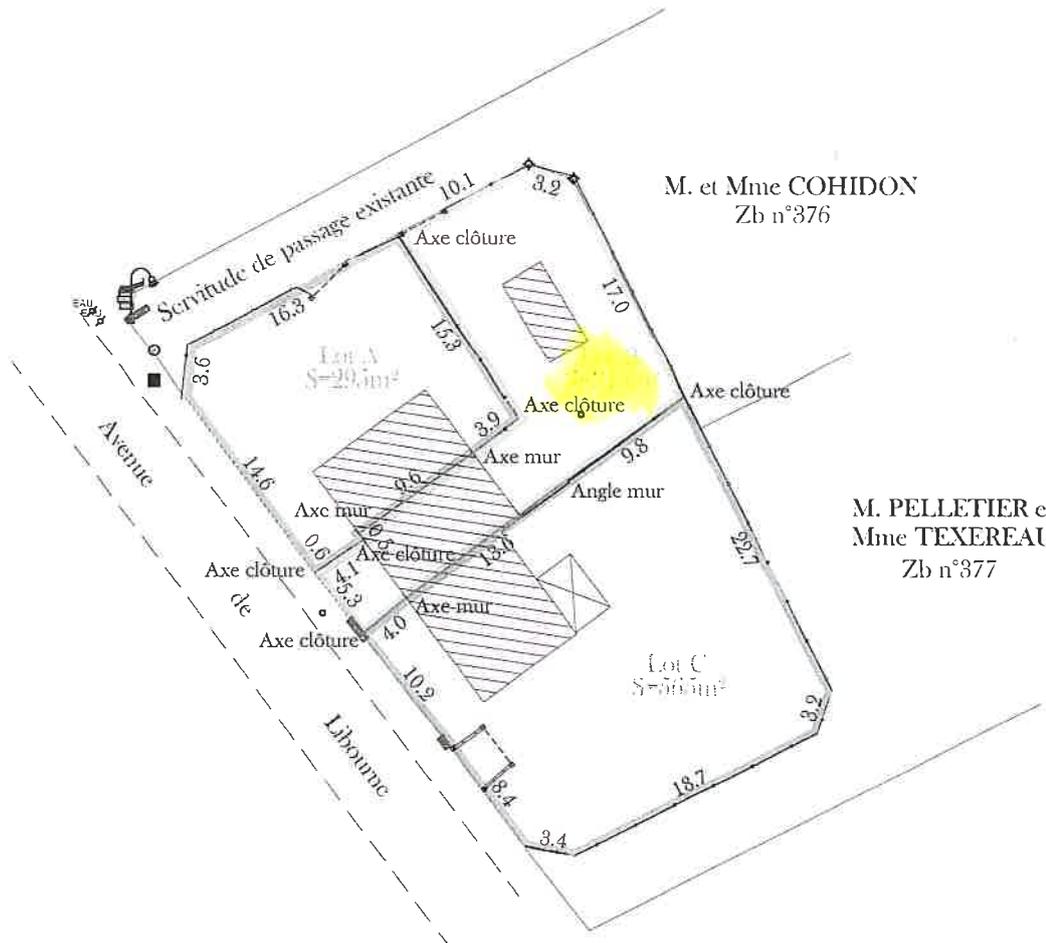
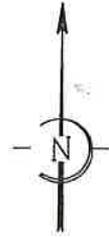
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département de la Gironde
Commune de Vayres

Propriété SCI ROUMETTE
Projet de division



Légende :

- Borne ancienne
- Borne béton
- ◇ Borne plastique
- Borne nouvelle

NOTA: - Plan dressé d'après l'état des lieux.

- Le périmètre du terrain n'est pas délimité contrairement avec les riverains.
- La superficie et les cotations ne pourront être définitives qu'après le bornage contradictoire avec les riverains.
- Tout projet de clôture en limite du domaine public devra faire l'objet d'une demande d'alignement.
- Coordonnées rattachées au système RGF93 - CC45.
- Nivellement rattaché au Nivellement Général de la France (IGN 69) par méthode GPS (+/-5cm).
- Les éventuels réseaux divers enterrés n'ont pas pu être mesurés; ainsi les éventuelles servitudes diverses de passage de réseaux enterrés grevant certains terrains au profit de certains autres n'ont pas pu être reportés sur ce plan. L'attention est attirée sur chaque propriétaire de terrain quant à sa responsabilité lors de travaux susceptibles d'affecter ou d'endommager ces canalisations et réseaux divers.



26 Impasse de la Joncasse
33750 Beychac et Caillau
06.45.36.15.72
geometre3d2@gmail.com

3D²

Géomètre-Expert

Echelle : 1/500

Date : 29 Juillet

Réf : 22-079

Adresse : 195 Avenue de Libourne

Section ZB n°370

Contenance cadastrale : 0ha 11a 86ca

Ministère chargé
de l'urbanismeDéclaration d'intention
d'aliéner un bien (1) Demande d'acquisition
d'un bien (1) **Déclaration d'intention d'aliéner ou
d'acquisition d'un bien soumis à l'un
préemption prévus par le code
de l'urbanisme**

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

- Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z
l'urbanisme (3))
- Compris dans une zone de préemption délimitée a
départements (articles L. 142-1- et suivants du Co
Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2)
- Compris dans une zone d'aménagement différé (Z

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

COURRIER ARRIVE

N° 10072*02

09 SEP, 2022

MAIRIE DE VAYRES

* C E D 0 0 3 7 9 7 4 *
Tiers : NOTAIRE BOUJARD - : 2022-09-05**Cadre réservé à l'administration**

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²**A. Propriétaire(s)****Personne physique**

Nom, prénom

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

SCI ROUMETTE

Forme juridique

Société civile immobilière

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

42 impasse Jules Delpit

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

33450

Localité

IZON (33450)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

B. Situation du bien (8)**Adresse précise du bien**

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

195 Avenue de Libourne

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

33870

Localité

VAYRES

Superficie totale du bien

Un immeuble à usage d'habitation sur une parcelle d'environ 565m2 formant le lot C à prendre dans la parcelle ci-après désignée

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section	N°	Lieu-dit (quartier, arrondissement)	Superficie totale
ZB	370	195 AV DE LIBOURNE	00 ha 11 a 86 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON **C. Désignation du bien**Immeuble Non bâti Bâti sur terrain propre Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du propriétaire Occupation du sol en superficie (m²)

Terres	Prés	Vergers	Vignes	Bois	Landes
Carrières	Eaux	Jardins	Terrains à bâtir	Terrains d'agrément	Sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le 57 M²

SLO

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
							Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 4 ans
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :		Plus de 10 ans
							Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :	Moins de 10 ans

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI

NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE EUROS (187 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier 800,00 €

Cheptel

€

Récoltes

€

Autres

€

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : 7 000,00 €

TTC HT

A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Évaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Évaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Échange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur Sébastien RIFLARD

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 195 avenue de Libourne Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 33870 Localité VAYRES (GIRONDE)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Saint-Loubès Le 5 septembre 2022

SCP Sébastien BOUSSAT - Benjamin BOUJARD
Notaires Associés
15 place de l'Hôtel de Ville
33450 ST LOUBÈS
Tél. 05 56 20 41 10

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Benjamin BOUJARD

Qualité

Adresse

N° voie 15 Extension Type de voie

Nom de voie Place de l'Hôtel de Ville Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 33450 Localité Saint-Loubès

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 033-200070092-20220927-2022_09_232-DE

Département :
GIRONDE

Commune :
VAYRES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

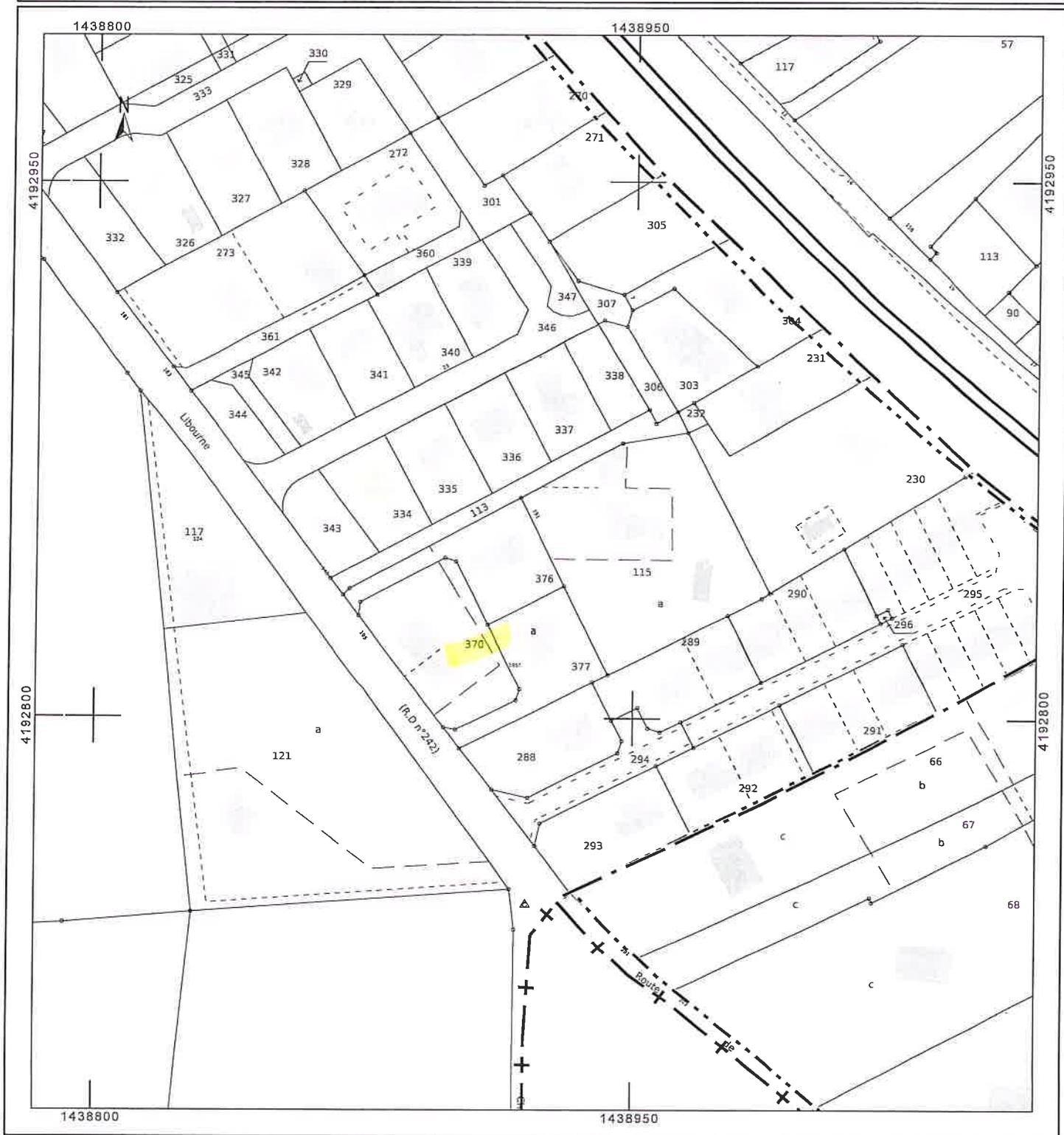
Date d'édition : 05/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

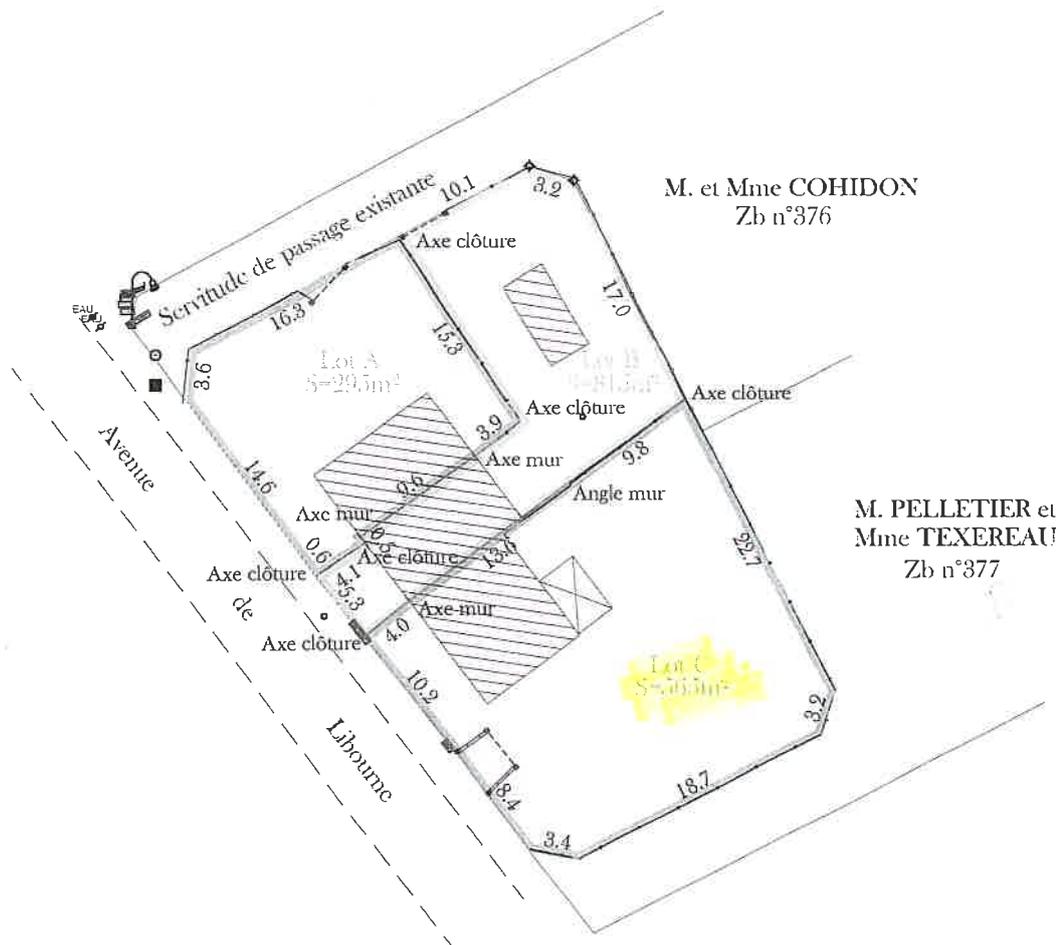
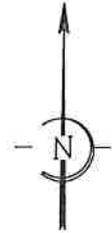
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département de la Gironde
Commune de Vayres

Propriété SCI ROUMETTE
Projet de division



M. et Mme COHIDON
Zb n°376

M. PELLETIER et
Mme TEXEREAU
Zb n°377

Légende :

- Borne ancienne
- Borne béton
- ◇ Borne plastique
- Borne nouvelle

NOTA: - Plan dressé d'après l'état des lieux.
 - Le périmètre du terrain n'est pas délimité contrairement avec les riverains.
 - La superficie et les cotations ne pourront être définitives qu'après le bornage contradictoire avec les riverains.
 - Tout projet de clôture en limite du domaine public devra faire l'objet d'une demande d'alignement.
 - Coordonnées rattachées au système RGF93 - CC45.
 - Nivellement rattaché au Nivellement Général de la France (IGN 69) par méthode GPS (+/-5cm).
 - Les éventuels réseaux divers enterrés n'ont pas pu être mesurés; ainsi les éventuelles servitudes diverses de passage de réseaux enterrés grevant certains terrains au profit de certains autres n'ont pas pu être reportés sur ce plan. L'attention est attirée sur chaque propriétaire de terrain quant à sa responsabilité lors de travaux susceptibles d'affecter ou d'endommager ces canalisations et réseaux divers.



3D²
Géomètre-Expert

26 Impasse de la Joncasse
33750 Beychac et Caillau
06.45.36.15.72
geometre3d2@gmail.com

Echelle : 1/500

Date : 29 Juillet

Réf : 22-079

Adresse : 195 Avenue de Libourne

Section ZB n°370

Contenance cadastrale : 0ha 11a 86ca



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 033-200070092-20220927-2022_09_233-DE

SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022

2022-09-233 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 21/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle Daniel Malville à Vayres (33870), sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Brigitte NABET-GIRARD, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Armand BATTISTON, Gérard MUSSOT, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Héléne ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Laurence ROUEDE, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, Rachel VAUNA, Josette TRAVAILLOT, Jean-Philippe VIRONNEAU, Michel VACHER

Absents :

Michel MILLAIRE, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Marie-Sophie BERNADEAU, Didier CAZENAVE, Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GIGOT, Philippe GIRARD, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrick MERCIER pouvoir à Jérôme COSNARD, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Gabi HOPER pouvoir à Philippe BUISSON, Sandy CHAUVEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Monique JULIEN pouvoir à Denis SIRDEY, Pierre-Jean MARTINET pouvoir à Fabienne KRIER, Alain PAIGNE pouvoir à Gérard MOULINIER, Laura RAMOS pouvoir à Alain JAMBON, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Laurent KERMABON, David RESENDÉ pouvoir à David REDON, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Thierry MARTY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME
VAYRES : DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE À L'ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (PARCELLE AL 20)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022 - 2/3

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_233-DE

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Premier vice-président en charge de l'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211-2 L. 213-3 et R. 213-1 et suivants;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Vu la délibération de la ville de Vayres n°2005/045 du 14 novembre 2005 portant instauration du droit de préemption urbain;

Vu la délibération communautaire n° 2017/01/019 en date du 31 janvier 2017 portant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres ;

Vu la délibération communautaire n° 2017-12-301 en date du 14 décembre 2017 portant signature d'une convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que la Cali est titulaire du droit de préemption urbain en lieu et place des Communes, depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;

Considérant que la Cali a délégué le droit de préemption urbain aux communes membres.

Considérant le besoin de production de logements sociaux nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU.

Considérant que la parcelle cadastrée AL 20 a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) et est de nature à participer à l'atteinte des objectifs de production de logements sociaux fixés par la loi SRU,

Considérant que l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) souhaite préempter cette parcelle afin de réaliser une opération de création de logements sociaux.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (63 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

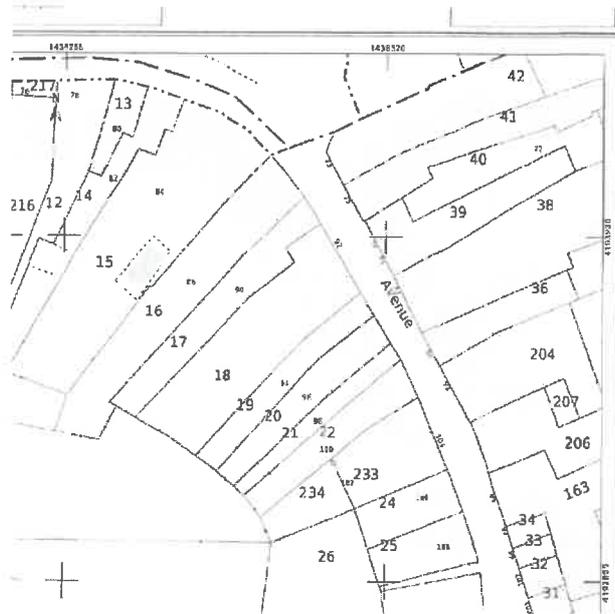
Le Conseil communautaire décide :

- de retirer le droit de préemption urbain à la commune de Vayres pour la seule parcelle AL 20, ayant fait l'objet d'une DIA.

- de déléguer le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) sur la commune de Vayres pour préempter le bien sis sur la parcelle cadastrée AL 20. Cf. *plan ci-dessous*.

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la publication de la présente délibération.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **03 octobre 2022**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



Ministère chargé
de l'urbanismeDéclaration d'intention
d'aliéner un bien (1)Demande d'acquisition
d'un bien (1)

Déclaration d'intention d'aliéner ou d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

(Article A 213.1 du Code de l'urbanisme)

Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (articles L. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme (2)) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (articles L.212-1- et suivants du Code de l'urbanisme (3)) Compris dans une zone de préemption délimitée au titre des espaces naturels sensibles de départements (articles L. 142-1- et suivants du Code de l'urbanisme(4)) Soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) (2) Compris dans une zone d'aménagement différé (Z.A.D.) (3)

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_233-DE

COURRIER ARRIVÉ
N° 10072*02

02 SEP. 2022

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

Numéro d'enregistrement

Prix moyen au m²

A. Propriétaire(s)

Personne physique

Nom, prénom

VOIR ANNEXE VENDEURS

Profession (facultatif) (5)

Personne morale

Dénomination

Forme juridique

Nom, prénom du représentant

Adresse ou siège social (6)

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

64 Bis avenue de Libourne

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

33870

Localité

VAYRES (33870)

Si le bien est en indivision, indiquer le(s) nom(s) de l'(des) autres co-indivisaires et sa (leur) quote-part (7):

* C E 0 0 3 7 8 8 7 *
Tiers : NOTAIRE BOUSSAT - : 2022-09-02

B. Situation du bien (8)

Adresse précise du bien

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

96 Avenue de Libourne

Lieu-dit ou boîte postale

Code postal

33870

Localité

VAYRES

Superficie totale du bien

00ha 02a 43ca

Références cadastrales de la ou les parcelles

Section

N°

Lieu-dit (quartier, arrondissement)

Superficie totale

AL

20

96 avenue de libourne

00 ha 02 a 43 ca

Plan(s) cadastral(aux) joint(s)

OUI NON

C. Désignation du bien

Immeuble

Non bâti Bâti sur terrain propre

Bâti sur terrain d'autrui, dans ce cas indiquer nom et adresse du

propriétaire :Occupation du sol en superficie (m²)

Terres

Prés

Vergers

Vignes

Bois

Landes

Carrières

Eaux

Jardins

Terrains à bâtir

Terrains d'agrément

Sol

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

112 M²

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_233-DE

SLOW

Bâtiments vendus en totalité (9)

Surface construite au sol (m²)

Surface utile ou habitable (m²)

Nombre de Niveaux :

Appartements :

Vente en lot de volumes

Locaux dans un bâtiment en copropriété (10)

N° du lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable		Le bâtiment est achevé depuis :	Plus de 4 ans	<input type="checkbox"/>
							Le bâtiment est achevé depuis :	Moins de 4 ans
						Le règlement de copropriété a été publié aux hypothèques depuis :		Plus de 10 ans
							Moins de 10 ans	<input type="checkbox"/>

En cas d'indivision, quote-part du bien vendu :

Droits sociaux (11)

Désignation de la société :

Désignation des droits :

Nature

Nombre

Numéro des parts

D. Usage et occupation (12)

Usage

habitation professionnel mixte commercial agricole autre (préciser) : :

Occupation

par le(s) propriétaire(s) par un (des) locataire(s) sans occupant autre (préciser) : :

Le cas échéant, joindre un état locatif

E. Droits réels ou personnels

Grevant les biens

OUI

NON

Préciser la nature

Indiquer si rente viagère antérieure :

F. Modalités de la cession

1 - Vente amiable

Prix de vente ou évaluation (en lettres et en chiffres)

CENT DIX MILLE EUROS (110 000,00 EUR)

Dont éventuellement inclus :

Mobilier € Cheptel € Récoltes € Autres €

Si vente indissociable d'autres biens

Adresse précise du bien

(description à porter en annexe) :

Modalités de paiement :

comptant à la signature de l'acte authentique à terme (préciser)

si commission, montant : €

TTC

HT

A la charge de : Acquéreur vendeur

Paiement en nature

Désignation de la contrepartie de l'aliénation

Evaluation de la contrepartie

Rente viagère

Montant annuel

Montant comptant

Bénéficiaire(s) de la rente

Droit d'usage et d'habitation (à préciser)

Evaluation de l'usage ou de l'usufruit

Vente de la nue-propriété (à préciser)

Echange

Désignation des biens reçus en échange

Montant de la soulte le cas échéant

Propriétaires contre-échangistes

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 033-200070092-20220927-2022_09_233-DE

Apport en société

Bénéficiaire

Estimation du bien apporté

Cession de tantième de terrains contre remise de locaux à construire

Estimation du terrain

Estimation des locaux à remettre

Location-accession – Estimation de l'immeuble objet de la location-accession

2 – Adjudication (13)

Volontaire Rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire

Mettant fin à une indivision ne résultant pas d'une donation-partage

Date et lieu de l'adjudication Montant de la mise à prix €

G. Les soussignés déclarent :

Que le(s) propriétaire(s) nommé(s) à la rubrique 1

Demande(nt) au titulaire du droit de préemption d'acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués (14)

A (ont) recherché un acquéreur disposé à acquérir les biens désignés à la rubrique 3 aux prix et conditions indiqués

Nom, prénom de l'acquéreur (15) Monsieur Kévin BOUTARD

Profession (facultatif)

Adresse

N° voie Extension Type de voie

Nom de voie 94 avenue de Libourne Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 33870 Localité VAYRES (GIRONDE)

Indications complémentaires concernant l'opération envisagée par l'acquéreur (facultatif) (16)

Qu'il est chargé de procéder à la vente par voie d'adjudication comme indiqué à la rubrique F-2 des biens désignés à la rubrique C appartenant au(x) propriétaire(s) nommé(s) en A

A Saint-Loubès Le 26 août 2022

SCP Sébastien BOUSSAT - Benjamin BOUJARD
Notaires Associés
15 place de l'Hôtel de Ville
33450 ST LOUBÈS
Tél. 05 56 20 41 10

H. Rubrique à remplir si le signataire n'est pas le propriétaire (17) :

Nom, prénom Maître Sébastien BOUSSAT

Qualité

Adresse

N° voie 15 Extension Type de voie

Nom de voie Place de l'Hôtel de Ville Lieu-dit ou boîte postale

Code postal 33450 Localité Saint-Loubès

I. Notification des décisions du titulaire du droit de préemption (18) :

Toutes les décisions relatives à l'exercice du droit de préemption devront être notifiées :

A l'adresse du (des) propriétaire(s) mentionné(s) à la rubrique A

A l'adresse du mandataire mentionnée à la rubrique H, adresse où le(s) propriétaire(s) a (ont) fait élection de domicile

J. Observations

K. Cadre réservé au titulaire du droit de préemption :

ANNEXE VENDEURS

VENDEUR

Madame Maryline **GAFFET**, auxiliaire de vie, demeurant à VAYRES (33870) 64 Bis avenue de Libourne.

Née à LOUVROIL (59720) le 17 septembre 1960.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Madame Catherine **GAFFET**, sans emploi, demeurant à VILLEREAL (47210) lieu-dit Le Caillou.

Née à MAUBEUGE (59600) le 4 septembre 1961.

Ayant conclu avec Monsieur Michel ROMAN un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 9 juin 2000, enregistré à la mairie de VILLENEUVE-SUR-LOT

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Xavier **GAFFET**, contrôleur finances publiques , demeurant à VILLEDOMER (37110) 5 rue de la Fardellerie.

Né à STEINTE-ADRESSE (76310) le 12 novembre 1968.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur Samuel **GAFFET**, contrôleur des douanes, demeurant à MONTUSSAN (33450) 21 route du Bourdieu.

Né à STEINTE-ADRESSE (76310) le 14 décembre 1975.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Monsieur André Vincent Pierre **GAFFET**, invalide, divorcé de Madame Martine **LEGRAND**, demeurant à VAYRES (33870) 87 avenue de Libourne.

Né à STEINTE-ADRESSE (76310) le 19 août 1962.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
ID : 033-200070092-20220927-2022_09_233-DE

Département :
GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Commune :
VAYRES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : AL
Feuille : 000 AL 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 19/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

SDIF DE LA GIRONDE
Pole Topographique et de Gestion
Cadastrale Cité administrative 33090
33090 BORDEAUX CEDEX
tél. 05 56 24 85 97 -fax
sdif33.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

